



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE MUNICIPALE DE ST-MARTIN

MARDI 16 DECEMBRE 2025

LIEU ET DATE : Salle bourgeoisale / Mardi 16 décembre 2025 à 19h30

Régulièrement convoquée par affichage dans tous les villages de la Commune, l'assemblée primaire municipale est réunie à 19h30 à la salle bourgeoisale de St-Martin.

L'ordre du jour prévu est le suivant :

1. Ouverture de l'assemblée
2. Décisions fiscales applicables à l'exercice 2026
3. Plan financier 2026-2029 de la Municipalité ; Présentation
4. Budget 2026 de la Municipalité ; Présentation
5. Budget 2026 de la Municipalité ; Approbation
6. Rapports des membres du Conseil municipal
7. Divers

1. OUVERTURE DE L'ASSEMBLEE

Le Président Gaëtan Rossier ouvre l'assemblée et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

L'assemblée primaire a été convoquée le 12 novembre 2025 par affichage aux piliers publics, flyer envoyé à tous les ménages et publication sur le site internet de la Commune. L'ordre du jour figure sur la convocation de l'assemblée.

L'ordre du jour est ensuite soumis à l'approbation de l'assemblée. Celui-ci est adopté sans aucune modification.

Les bases légales en vigueur qui régissent la convocation et la tenue de la présente assemblée sont portées à la connaissance des citoyens (Loi sur les communes).

Le Président désigne Mme Fabienne Rossier et M. Bernard Voide, en qualité de scrutateurs, et précise que le procès-verbal de l'assemblée sera tenu par M. Michel Gaspoz, Secrétaire communal.

2. DECISIONS FISCALES APPLICABLES A L'EXERCICE 2026

Le Président précise que la prochaine indexation automatique du taux d'indexation doit intervenir lorsque l'indice suisse des prix à la consommation aura atteint 173.58 (augmentation de 3 %). Au 30 juin 2025 (art. 32, al. 4 LF), l'indice suisse des prix à la consommation s'établissait à 170.40. Les conditions liées à la modification du taux d'indexation ne sont dès lors pas remplies.

En vertu de l'article 178 al. 5 et 6 de la loi fiscale (LF) du 10 mars 1976, l'assemblée primaire décide, à l'unanimité, que l'indexation des revenus imposables jusqu'en 2026 y compris, est fixée à 150 %.

3. PLAN FINANCIER 2026-2029 DE LA MUNICIPALITE ; PRESENTATION

Le Président commente le compte de résultats du plan financier 2026-2029 de la Municipalité, lequel affiche les résultats suivants :

– Revenus financiers cumulés	CHF 27'881'610.00
– Charges financières cumulées	CHF 23'811'130.00
– Marge d'autofinancement cumulée	CHF 4'070'480.00
– Amortissements planifiés cumulés	CHF 3'740'700.00
– Attribution à la réserve de politique budgétaire	CHF 200'000.00
– Attribution aux fonds et financements spéciaux	CHF 117'900.00
– Prélèvement sur fonds et financements spéciaux	CHF 150'000.00
– Excédent de revenus du compte de résultats	CHF 161'880.00

Le Président présente l'ensemble des investissements du plan financier 2026-2029 :

– Investissements bruts cumulés	CHF 5'046'000.00
– Recettes d'investissements cumulées	CHF 867'000.00
– Investissements nets cumulés	CHF 4'170'000.00

Le plan financier 2026-2029 a été approuvé par le Conseil municipal en séance du 26 novembre 2025.

Le plan financier 2026-2029 est porté à la connaissance de l'assemblée primaire conformément à l'art. 30 de l'ordonnance sur la gestion financière des communes du 24 février 2021.

4. BUDGET 2026 DE LA MUNICIPALITE ; PRESENTATION

Michel Gaspoz, Secrétaire communal, présente le budget du compte de résultats 2026 de la Municipalité, lequel affiche les résultats suivants :

– Charges financières	CHF 5'901'530.00
– Revenus financiers	CHF 7'018'260.00
– Marge d'autofinancement	CHF 1'116'730.00
– Amortissements planifiés	CHF 970'700.00
– Attribution aux fonds et financements spéciaux	CHF 27'900.00
– Prélèvement sur fonds et financements spéciaux	CHF 50'000.00
– Attribution à la réserve de politique budgétaire	CHF 100'000.00
– Excédent de revenus du compte de résultats	CHF 68'130.00

Le Président présente l'ensemble des investissements prévus par le Conseil municipal pour l'exercice 2026 :

– Investissements bruts	CHF 1'455'000.00
– Recettes d'investissements	CHF 326'000.00
– Investissements nets	CHF 1'129'000.00

5. BUDGET 2026 DE LA MUNICIPALITE ; APPROBATION

Conformément aux art. 7 et 17 LCo, l'assemblée primaire est invitée à se prononcer sur le budget communal.

Soumis au vote, l'assemblée primaire adopte, à l'unanimité, le budget 2026 de la Municipalité de St-Martin, tel que présenté.

6. RAPPORTS DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

Les membres du Conseil municipal présentent et commentent le bilan de l'année 2025 en lien avec les commissions dont ils assument la présidence :

Jean-Claude Quarroz, Vice-Président

- Petite enfance (nurserie, crèche, uape)
- Constructions
- Salubrité publique

Nicolas Beytrison, Conseiller

- Eau potable
- Eaux usées
- Gestion des déchets
- Culte

Chrystel Carrupt, Conseillère

- Santé
- Prévoyance sociale
- Enseignement et formation

Yvette Rey, Conseillère

- Culture, sports et loisirs
- Tourisme
- Jeunesse
- Communication (journal Saint-MartinInfo)

Christian Vuissoz, Conseiller

- Police intercommunale
- Police du feu (CSI Hérens)
- Dangers naturels
- Etat-Major de crise

Jean-Luc Zermatten, Conseiller

- Agriculture
- Bâtiments publics
- Parcs publics et chemins pédestres
- Trafic
- Sylviculture

Le Président remercie les membres du Conseil municipal pour leurs interventions et la qualité du travail fourni durant cette année 2025.

7. DIVERS

Le Président ouvre la discussion et donne la parole à l'assemblée.

Question :

Les dégâts aux forêts survenus lors des fortes chutes de neige du 17 avril 2025 sont-ils mis au bénéfice d'une subvention cantonale ?

Réponse :

Le Canton du Valais subventionne les dégâts aux forêts selon un taux qui n'a pas encore été arrêté. Selon les renseignements obtenus auprès du garde-forestier, il s'avère que la Bourgeoisie de St-Martin ne devrait pas connaître de pertes financières liées aux dégâts aux forêts. En effet, l'addition des subventions cantonales et la valorisation des bois devraient couvrir les coûts inhérents aux travaux forestiers.

Question :

De l'eau s'écoule vers les boîtes aux lettres situées sous l'entrée de la salle bourgeoisiale. Est-ce des travaux liés à l'écoulement de ces eaux sont prévus ?

Réponse :

Les employés du service technique vont entreprendre ces prochains jours les travaux de raccordement et d'évacuation de ces eaux.

Question :

Certains arbres ont été abimés par la neige à l'entrée du village de Suen. Est-ce que des travaux d'entretien sont prévus ?

Réponse :

L'équipe du triage forestier d'Evolène va entreprendre les travaux d'entretien.

Question :

Sur la base de quels critères, le mandat de déneigement des routes communales a-t-il été attribué ?

Réponse :

Le responsable de l'entreprise Vuistiner Frères & Cie est invité à prendre contact avec le Chef technique Nicolas Jeltsch, afin de consulter le tableau d'ouverture des soumissions et des critères d'adjudication, directement au bureau communal.

Question :

A quel bureau d'architecte a été attribué le mandat d'étude de faisabilité lié à la rénovation de l'ancienne école de St-Martin en appartements ?

Réponse :

Le mandat d'étude de faisabilité a été attribué au bureau L'Architek Sàrl, Rue de la Dent-Blanche 18, 1950 Sion.

Le Président clôt l'assemblée primaire municipale, laquelle est suivie de l'assemblée primaire bourgeoisiale.

MUNICIPALITE DE SAINT-MARTIN

GAËTAN ROSSIER
Président

MICHEL GASPOZ
Secrétaire communal